

A.M., 1998

**Arrêté numéro 1794 du ministre de la Justice,
procureur général, en date du 5 août 1998**

CONCERNANT la nomination de monsieur Raymond Lavoie comme juge par intérim à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Lotbinière

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le ministre de la Justice peut, lors de l'établissement d'une cour municipale, si les circonstances l'exigent, désigner par arrêté, un juge d'une autre cour municipale pour présider les séances de la nouvelle cour jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour celle-ci et que cet arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE conformément au décret 592-98 du 29 avril 1998, les règlements 005-97 du 1^{er} décembre 1997 du conseil du Village de Laurier-Station, 111-97 du 1^{er} décembre 1997 du conseil du Village de Sainte-Agathe, 01-1997 du 1^{er} décembre 1997 du conseil du Village de Saint-Flavien, 238-1997 du 2 décembre 1997 du conseil du Village de Sainte-Croix, 015-97 du 1^{er} décembre 1997 du conseil de la Municipalité de Saint-Sylvestre, 131-1997 du 1^{er} décembre 1997 du conseil de la Municipalité de Lotbinière, 97-191 du 2 décembre 1997 du conseil de la Municipalité de Dosquet, 141-12-97 du 1^{er} décembre 1997 du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, 293-97 du 11 novembre 1997 du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire, 191-97 du 1^{er} décembre 1997 du conseil de la Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly, 091-97 du 1^{er} décembre 1997 du conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, 107-97 du 1^{er} décembre 1997 du conseil de la Municipalité de Val-Alain, 97-08 du 2 décembre 1997 du conseil de la Paroisse de Sainte-Agathe, 04-1997 du 1^{er} décembre 1997 du conseil de la Paroisse de Sainte-Croix, 98-123 du 5 janvier 1998 du conseil de la Paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière, 01-1997 du 8 décembre 1997 du conseil de la Paroisse de Saint-Flavien, 264-97-03 du 1^{er} décembre 1997 du conseil de la Paroisse de Saint-Gilles, 003-97 du 1^{er} décembre 1997 du conseil de la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Beaurivage et 83-1997 du 10 décembre 1997 de la municipalité régionale de comté de Lotbinière, autorisant la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté de Lotbinière de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de la cour ont été approuvés;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, l'entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit sa date de publication à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE ce décret a été publié à la *Gazette officielle du Québec*, partie 2 du 20 mai 1998, numéro 21, page 2749;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le juge municipal est préalablement choisi suivant la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges municipaux établie par règlement du gouvernement et que l'application de cette procédure implique certains délais;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ici là de nommer un juge municipal par intérim à cette cour;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Justice:

DÉSIGNE, en vertu de l'article 41 de la Loi sur les cours municipales, le juge municipal de la cour municipale de Lévis-Lauzon, M^e Raymond Lavoie pour présider les séances de la nouvelle cour municipale jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour municipale.

Le présent arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 5 août 1998

Le ministre de la Justice,
SERGE MÉNARD

30617